

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2017

Séance du 10 janvier de l'an 2017, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 4 janvier 2017, se sont réunis sous la présidence de Monsieur René GUILLOUX, Président de Leff Armor Communauté de manière transitoire, puis de Monsieur Philippe LE GOUX.

Personnes présentes:

M. BARRET Daniel, M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. COMPAIN Xavier, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DUVAL Eric (départ 21h28), M. FOLLET Denis, M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HERVIOU Alain, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, M. LE COQU Yves-Jean, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

Mme LANCASTER Christine à M. GOURDAIN Michel. Mme ROUTIER Gaëlle à M. LOPIN Patrick.

Suppléants :

M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 48 dont suppléants : 1 Votants: 50 dont pouvoirs : 2

17-01 : Décisions statutaires : Election du Président

En exercice: 50 Présents: 48 dont suppléants : 1 Votants: 50 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire

DECIDE de proclamer Monsieur Philippe Le Goux président de la communauté et le déclare installé.

17-02 : Décisions statutaires : Détermination du nombre de vice-présidents

En exercice: 50 Présents: 48 dont suppléants : 1 Votants: 50 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 45 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 11.

17-03 : Décisions statutaires : Election des vice-présidents

En exercice: 50 Présents: 48 dont suppléants : 1 Votants: 50 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

1 ^{er} Vice-président	René Guilloux
2 ^{ème} Vice-président	Joël Heuzé
3 ^{ème} Vice-président	Béatrice Tanguy
4 ^{ème} Vice-président	Arsène Nicolazic

Et les déclare installés.

Monsieur Eric Duval quitte la séance à 21h28.

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Le Conseil communautaire

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

5 ^{ème} Vice-président	Jean-Baptiste Le Verre
6 ^{ème} Vice-président	Florence Le Saint
7 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre Le Goux
8 ^{ème} Vice-président	Francette Le Garff-Truhaus

9 ^{ème} Vice-président	Denis Follet
10 ^{ème} Vice-président	Bernard Connan
11 ^{ème} Vice-président	Denis Manac'h

Et les déclare installés.

17-04 : Décisions statutaires : Election des autres membres du Bureau

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire

DECIDE que le Bureau communautaire est constitué du Président, des 11 Vice-présidents et de l'ensemble des maires,

PROCLAME les maires conseillers communautaires non vice-présidents membres du Bureau communautaire, à savoir :

Nom/Prénom	Commune
Daniel Barret	Tréguidel
Olivier Boissière	Plouagat
Laurence Corson	Le Merzer
Philippe Delsol	Plouha
Chantal Delugin	Tréméven
Alain Gautier	Pommerit-le-Vicomte
Jean-Michel Geffroy	Lannebert
Sandrine Geffroy	Trévélec
Jean-Luc Guégan	Tressignaux
Yves Guillerm	Pludual
Alain Herviou	Gommenec'h
Jean Jourden	Saint-Pever
Gilbert Le Bihan	Saint-Fiacre
Marcelin Le Calvez	Le Faouët
Jean-Paul Le Vaillant	Châtelaudren
Patrick Lopin	Plélo
Jean-Pierre Martin	Plerneuf
Didier Morin	Goudelin
Jean-Yves Pommeret	Cohiniac
Hervé Rouault	Bringolo

DECIDE que les maires non conseillers communautaires, Messieurs Philippe Planté (Saint-Gilles-les-Bois) et Philippe Jourdain (Plouvara), seront conviés au Bureau communautaire avec une voix consultative,

DECIDE que les conseillers départementaux domiciliés sur le territoire non maires seront également conviés au Bureau avec une voix consultative,

Et les déclare installés.

17-05 : Décisions statutaires : Délégation de pouvoir au Président pour la création, la modification et la suppression de régies

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Conformément aux articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10, le Conseil communautaire peut consentir des délégations de pouvoir au Président. Il est ainsi proposé de lui déléguer le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Leff Armor Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

DELEGUE au Président le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables.

17-06 : Décisions statutaires : Conventionnement avec Megalis Bretagne

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président propose d'adhérer au bouquet de services proposé par Megalis Bretagne. La contribution est supportée par Leff Armor Communauté, les communes quant à elles ne s'acquittent d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Il sollicite l'autorisation de signer une convention avec Megalis Bretagne afin de formaliser cette adhésion, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Megalis pour la période 2017/2019.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accès au bouquet de services avec Mégalis Bretagne, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2017/2019.

17-07 : Décisions statutaires : Conventionnement avec la Préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes

En exercice: 50 **Présents:** 47 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 49 **dont pouvoirs :** 2

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture des Côtes d'Armor.

Vu la convention jointe en annexe,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture des Côtes d'Armor.

17-08 : Administration Générale : Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants au comité technique placé auprès de Leff Armor Communauté, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

En exercice: 50 **Présents:** 47 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 49 **dont pouvoirs :** 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 décembre 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

FIXE le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE du paritarisme numérique en fixant un nombre de sièges de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique.

17-09 : Administration Générale : Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants au CHSCT placé auprès de Leff Armor Communauté, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

En exercice: 50 **Présents:** 47 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 49 **dont pouvoirs :** 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 décembre 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

FIXE le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE du paritarisme numérique en fixant un nombre de sièges de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT.

17-10 : CIAS : création et approbation des statuts

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er Janvier 2017, seule le Leff Communauté gère en régie les services d'aides à la personne à travers un SAAD, un SSIAD et un portage de repas à domicile, la Communauté de Communes Lanvollon Plouha étant quant à elle dotée d'un CIAS.

La nouvelle communauté, Leff Armor Communauté, va exercer à compter du 1er janvier 2017, les compétences obligatoires dévolues à cette catégorie d'EPCI, ainsi que, pendant une période transitoire d'1 ou 2 ans, les compétences optionnelles et facultatives.

A ce titre, la compétence action sociale d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle exercée de manière territorialisée sur l'ancien périmètre de Leff Communauté, pendant une durée d'1 an.

Par ailleurs, l'arrêté portant création de Leff Armor Communauté prévoit la création d'un CIAS au 1er Janvier 2017, ce dernier ayant notamment pour vocation de gérer les services à la personne susdits.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-12 du Code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre intercommunal d'action sociale (ou CIAS) pour lui confier la responsabilité pour tout ou partie de la compétence actions sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des Familles relatives au CIAS, lequel dispose qu'*un établissement public de coopération intercommunale peut créer un centre intercommunal d'action sociale pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée,*

Vu les articles R 123-27 et R. 123-28 du Code de l'action sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017, et notamment son article 6 créant un CIAS au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du CIAS tels qu'annexés,

Considérant qu'au titre de l'arrêté du 28 novembre 2016 susvisé, sur le territoire de Le Leff Communauté, l'intérêt communautaire recouvre le « service maintien à domicile pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- âgées de plus de 60 ans
- en situation de handicap
- personne majeure bénéficiant d'une protection juridique
- bénéficiant d'une prescription médicale
- bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance
- sortant d'hospitalisation ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 le CIAS Leff Armor Communauté,

DECIDE de confier au CIAS l'exercice des compétences telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016,

S'ENGAGE à déterminer au plus tard le 31 décembre 2017 le sort de la compétence action sociale et le cas échéant de définir l'intérêt communautaire,

DECIDE de fixer à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit

- le Président de la communauté de communes
- 16 représentants du Conseil communautaire, élus par le Conseil communautaire,
- 16 représentants de la société civile, nommés par le président de la communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article 123.-6 du CASF,

DECIDE d'établir le siège du CIAS au siège de Leff Armor Communauté, au moulin de Blanchardeau, route de Blanchardeau 22290 Lanvollon,

ADOpte les statuts du CIAS tels que proposés.

17-11 : Affaires financières : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
--

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président sollicite l'autorisation, dans l'attente du vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

17-12 : Affaires financières : Répartition de la ligne de trésorerie

En exercice: 50 **Présents:** 47 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 49 **dont pouvoirs :** 2

Monsieur le Président informe qu'en décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Lanvollon Plouha a validé l'ouverture d'une ligne de Trésorerie de 500 000 € afin que Leff Armor Communauté puisse fonctionner.

Dans un premier temps, les trésoreries des budgets principaux vont être fusionnées sur le budget principal de Leff Armor Communauté (LAC). Dans l'attente des comptes de gestion pour l'affectation de la trésorerie, la trésorerie des autres budgets reste à zéro.

Afin d'assurer le bon fonctionnement comptable (paie CIAS & mandatement) de « LAC », le conseil communautaire demande à Mme la Trésorière d'affecter la ligne de trésorerie sur les autres budgets selon les besoins financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants;

Vu la délibération 16-188 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 20 décembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'affectation de la ligne de trésorerie sur les différents budgets selon les besoins financiers,

AUTORISE le Président à réaliser et exécuter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

17-13 : Affaires financières : Autorisation de poursuite générale pour le comptable assignataire

En exercice: 50 **Présents:** 47 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 49 **dont pouvoirs :** 2

Conformément au décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, Monsieur le Président propose d'autoriser le comptable du Centre des finances publiques de Lanvollon à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter une autorisation préalable de la communauté de communes.

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux, qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Vu l'article R.1617-24 du CGCT,

Vu l'autorisation permanente et générale de poursuites jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques de Lanvollon à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil communautaire ni du Président,

PRECISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

17-14 : Questions diverses : organisation du conseil communautaire suivant

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président propose d'organiser le prochain Conseil communautaire, soit le 31 janvier 2017 à 18h30, dans la salle du conseil des locaux de Leff Armor Communauté au 31, Rue de la Gare à Châtelaudren.

Le Conseil Communautaire,

VALIDE cette proposition à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux